



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 décembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante et unième session**  
**Cinquième Commission**  
Points 117 et 71 a) de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007**

**Les océans et le droit de la mer**

## **Les océans et le droit de la mer**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/61/L.30**

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

#### **I. Demandes formulées dans le projet de résolution**

1. Aux termes des paragraphes 22, 45, 91 et 120 du projet de résolution A/61/L.30, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général de convoquer à New York, le 14 et du 18 au 22 juin 2007, la dix-septième Réunion des États parties à la Convention sur le droit de la mer, en gardant à l'esprit que le mandat actuel des membres de la Commission des limites du plateau continental s'achève le 15 juin 2007, et d'assurer à cette occasion les services nécessaires;

b) Approuverait la convocation par le Secrétaire général du 5 mars au 13 avril 2007 et du 20 août au 7 septembre 2007, respectivement, des dix-neuvième et vingtième sessions de la Commission, à New York, étant entendu que durant les périodes indiquées ci-après, la Commission procéderait à l'examen technique des dossiers au laboratoire du Système d'information géographique et dans d'autres installations de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques : 5 au 23 mars, 9 au 13 avril, 20 au 24 août et 4 au 7 septembre 2007;

c) Prendrait acte du rapport du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et prierait le Secrétaire général, conformément au paragraphe



73 de la résolution 59/24, de convoquer en 2008 une réunion du Groupe de travail dotée de services de conférence complets;

d) Prierait le Secrétaire général de convoquer à New York, du 25 au 29 juin 2007, la huitième réunion des participants au Processus consultatif, de mettre à sa disposition les services nécessaires pour l'exécution de ses travaux et de prendre des dispositions pour qu'un appui soit fourni par la Division, en coopération avec d'autres unités compétentes du Secrétariat, selon les besoins.

## **II. Rapport entre les demandes formulées et le programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007**

2. Les activités susmentionnées se rapportent au programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au sous-programme 4 (Services d'appui) du programme 24 (Services de gestion et d'appui) du Plan-programme biennal pour la période 2006-2007<sup>1</sup>. Elles relèvent également du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

## **III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

3. Les réunions des États parties à la Convention et le Processus consultatif dont il est question aux paragraphes 22 et 120 du projet de résolution, respectivement, ont déjà été inscrits au calendrier des réunions et conférences pour 2007.

4. S'agissant du paragraphe 45 du projet de résolution, les dix-neuvième et vingtième sessions de la Commission, qui se tiendront du 26 au 30 mars 2007 et du 27 au 31 août 2007, respectivement, ont également été inscrites au calendrier des réunions et conférences pour 2007. Cependant, la prolongation de quatre jours, du 2 au 5 avril 2007, de la dix-neuvième session constituerait un ajout au calendrier et consisterait en huit séances supplémentaires, avec interprétation simultanée dans toutes les langues officielles.

5. Il est envisagé que le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée se réunisse, comme il est demandé au paragraphe 91, pendant cinq jours à New York, en 2008, pour tenir au total 10 séances dotées de services d'interprétation dans toutes les langues officielles et de la documentation requise avant, pendant et après la session, dans toutes les langues.

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 6 et rectificatif (A/59/6/Rev.1).*

#### **IV. Dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 2006-2007**

6. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/61/L.30, aucune ressource additionnelle ne serait requise pour les réunions décrites ci-dessus, qui sont déjà inscrites au calendrier des réunions et conférences pour 2007.

7. Les dépenses relatives aux services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, pour la prolongation de quatre jours de la dix-neuvième session de la Commission, en application du paragraphe 45 du projet de résolution, s'élèveraient à 108 100 dollars, soit 92 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 16 000 dollars au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

8. Les dépenses relatives aux services de conférence du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée en 2008 sont estimées à 264 300 dollars au titre du chapitre 2 et à 20 100 dollars au titre du chapitre 28D. Ces dépenses seraient à inscrire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

#### **V. Possibilité de financement**

9. La prolongation de la dix-neuvième session de la Commission constituerait un ajout au calendrier des réunions et conférences pour 2007. Tout serait fait pour que les dépenses additionnelles décrites au paragraphe 7 soient couvertes par le crédit actuellement ouvert et il sera rendu compte de toute dépense additionnelle dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007.

#### **VI. Récapitulatif**

10. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/60/L.30, des ressources supplémentaires d'un montant total de 108 100 dollars seraient requises, soit 92 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 16 000 dollars au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

11. Il est envisagé que les dépenses additionnelles soient couvertes par le crédit actuellement ouvert au titre des chapitres 2 et 28D. Ainsi, aucun crédit additionnel n'est demandé en sus des crédits approuvés dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Si les dépenses réelles nécessaires pour appliquer les dispositions du projet de résolution dépassaient les possibilités de financement prévues au titre des chapitres susmentionnés, il serait rendu compte de toute dépense additionnelle dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007.